



RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198
RELATIF À L'ADMINISTRATION DU SERVICE
D'AQUEDUC

Avis de motion : 6 décembre 2022
Adoption du règlement : 10 janvier 2023
Promulgation : 11 janvier 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198
RELATIF À L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier l'article 4 du règlement numéro 198 concernant l'application des mesures;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4 du règlement numéro 198 est remplacé par l'article suivant :

L'application du présent règlement est la responsabilité de la direction du Service des travaux publics ainsi que l'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement. Ceux-ci sont autorisés à émettre des avis et des constats d'infraction à toute personne en contravention avec le présent règlement.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 10 janvier 2023.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière